

Érik POOLE et Annie BOURRET, *Guerre, paix et désarmement – Bibliographie thématique en langue française*, Québec, P.U.L., 1989, 397 p.

Jérôme Gagné

Volume 31, numéro 1, 1990

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043012ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043012ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Gagné, J. (1990). Compte rendu de [Érik POOLE et Annie BOURRET, *Guerre, paix et désarmement – Bibliographie thématique en langue française*, Québec, P.U.L., 1989, 397 p.] *Les Cahiers de droit*, 31 (1), 310–311.
<https://doi.org/10.7202/043012ar>

demande quelquefois si la formulation législative n'est pas délibérément prolixie. Malgré (à cause de, diraient certains) son parti pris non idéologique... un livre à mettre sur le coin de sa table... surtout si on est obsédé par la crainte d'une inspection de ses affaires par le fisc; ce qui, heureusement, n'est pas le cas du signataire de ce bref article. Je n'en conserverai pas moins le livre avec beaucoup de soins.

Marc GIGUÈRE
Université Laval

Érik POOLE et Annie BOURRET, **Guerre, paix et désarmement — Bibliographie thématique en langue française**. Québec, P.U.L., 1989, 397 p.

Les auteurs, membres du Groupe de recherche sur la paix de l'Université Laval, ont répertorié dans ce document plus de 5 700 titres en langue française — monographies, articles de revues spécialisées, thèses universitaires, etc. — portant sur différents aspects de la guerre et de la paix. Cette bibliographie constitue l'inventaire de sources francophones le plus complet dans ce domaine et veut ainsi combler une lacune évidente dans les ouvrages de ce genre. Presque tous les sujets y sont abordés, allant de l'art à l'industrie militaire en passant par l'importance de la défense nucléaire, le contrôle des armements, les causes et l'histoire des guerres et le mouvement écolopacifiste. Une large prédominance a été accordée aux publications, principalement européennes et québécoises, des dix dernières années. L'ouvrage est complété par un index des auteurs et des sujets fort détaillé et un glossaire particulièrement utile.

Quant aux juristes, ils sont également bien servis puisque le droit international y occupe une place de choix. Toute une section y est d'ailleurs consacrée, regroupant plus de 250 titres sur des sujets variés tels que le droit humanitaire, le droit et l'arme nucléaire, les traités interdisant l'utilisation de certains types d'armes, la Cour internationale de justice, etc.

On remarquera toutefois la très faible proportion de parutions québécoises et canadiennes. Tout au plus une quinzaine de titres — dont certains ont été traduits de l'anglais — proviennent de notre pays. Pas même un simple commentaire sur le célèbre arrêt *Opération Dismantle* de 1984 ou sur la place du droit international des conflits armés devant les tribunaux canadiens. Il est frappant de constater l'absence quasi-totale d'intérêt pour ce domaine et le peu de juristes québécois y ayant acquis une certaine spécialisation. La majorité des spécialistes proviennent de la France, de la Suisse ou de la Belgique.

Le seul reproche que l'on pourrait faire aux auteurs, c'est de ne pas avoir regroupé tous les titres concernant les aspects juridiques d'un thème particulier en droit national ou international dans un seul chapitre. Outre la section consacrée au droit international, on dénombre une centaine d'autres textes que l'on peut retrouver principalement dans les sections touchant la prolifération et l'énergie nucléaire, les droits de la personne, le terrorisme, la protection civile et le commerce des armes. À noter la quinzaine de thèses universitaires en droit international dans le chapitre prévu à cette fin. Étant donné que la politique et la diplomatie se mêlent souvent au droit, nous attirons également l'attention sur toute la partie traitant du *Contrôle des conflits et méthodes de prévention* où l'accent est mis sur la limitation des armements, notamment sur les nombreux traités tels que les SALT, FNI, TNP, etc., sur les zones exemptes d'armes nucléaires et sur la vérification des accords.

Il est à espérer que cet ouvrage de référence saura éveiller autant les étudiants que les chercheurs, les professeurs et les praticiens à cette facette méconnue du droit, pourtant en pleine évolution et qui continuera de jouer un rôle primordial dans la normalisation des relations internationales et l'instauration d'un ordre mondial plus sécuritaire et respectueux des droits fondamentaux. Il est malheureux de constater que nos facultés de droit accordent une place si marginale à ce domaine en croyant peut-être que tout

l'espace doit être laissé aux sciences politiques ou aux études stratégiques. Cette bibliographie démontre qu'il existe déjà plusieurs experts francophones européens s'intéressant aux aspects juridiques du phénomène de la guerre et de la paix. Souhaitons simplement que cela donne le goût à certains juristes québécois de s'engager aussi dans cette voie.

Jérôme GAGNÉ
Stagiaire à l'Aide juridique
Québec

Bérangère MARQUES-PEREIRA, L'avortement en Belgique. De la clandestinité au débat politique, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, Coll. histoire, économie, société, 1989, 168 p., ISBN 2-8004-0968-1.

Même si l'avortement ne vient pas tout juste d'émerger au cœur des débats politiques, son actualité n'a pas à être longuement discutée à la fin d'un été durant lequel les catastrophes environnementales et l'exercice par les femmes du libre recours à l'interruption de grossesse se sont âprement disputé la manchette et l'attention de l'opinion publique. Dans un cas comme dans l'autre, les tribunaux ont été amenés à se prononcer sur des problèmes auxquels ils étaient plus ou moins habitués ou, tout au moins, à « trancher » des questions pour lesquelles la jurisprudence ne fournissait que des éclairages partiels et insuffisants. Dans ce contexte, la lecture de l'ouvrage de Bérangère Marques-Pereira, qui « constitue le prolongement d'une thèse de doctorat » (p. 7) et qui porte sur le « processus de politisation de l'avortement depuis 1970 en Belgique » (p. 9), se révèle d'un indiscutable intérêt. Plus globalement et à un niveau plus théorique, *L'avortement en Belgique* vise à faire « saisir le sens de l'avortement dans le cadre des liens qui unissent l'État à la société civile » (p. 11).

La présentation des résultats de l'analyse est organisée en deux moments principaux. Dans une première partie (p. 15 à 74) de

l'ouvrage, « consacrée à l'enjeu du dossier », des interrogations en apparence simples parviennent à montrer la complexité des problèmes soulevés : l'avortement représenté-il « une matière pénale, est-ce une matière médico-sociale ou est-ce une matière morale » ? (p. 12) Ces questions ne sont pas exclusives au débat belge. Par contre, le contexte dans lequel elles sont débattues ne parvient pas à les particulariser totalement. Ainsi, après avoir constaté que « seules les personnes sont titulaires du droit à la vie dans notre arsenal législatif » (p. 19), deux observations additionnelles s'imposent. Tout d'abord, « depuis quinze ans, le pouvoir exécutif s'abstient de déposer un quelconque projet de loi, alors que le pouvoir législatif voit les propositions de loi se multiplier sans être à même de trancher » (p. 23). En ce qui touche les tribunaux, « ils se contentent de poursuivre les avortements qui leur sont dénoncés et se désintéressent sciemment des autres » (p. 25).

Aussi longtemps que les frontières du « légal » ou du toléré sont pratiquement définies par l'avortement médical qui « s'inscrit [...] dans le cadre d'un humanisme laïque axé sur la capacité des individus à s'auto-déterminer de manière libre, rationnelle et responsable » (p. 32), l'illusion d'un consensus peut tenir. Cependant, cette situation se révèle fragile à partir du moment où « la promotion du pluralisme philosophique et de la santé publique [donne...] au droit à l'avortement médical la force d'un "intérêt général" ». L'avortement est considéré, d'une part, comme un acte de la vie privée, relevant des seules conscience et morale personnelles de tout individu, de chaque femme en particulier. D'autre part, il doit être réglementé comme un acte médical capable de résoudre la discrimination de classe existant entre les femmes qui demandent une interruption de grossesse. » (p. 33) Il est imaginable que le consensus apparent éclate dès lors qu'est notée une « inégalité de traitement, tant des médecins que des femmes, par l'appareil judiciaire [qui] souligne également le caractère anti-démocratique de la loi et de son application » (p. 46).